

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 22 janvier
Stationnement interdit
37 rue Larroque

2024 / page 06

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 22 janvier 2024 par M. DOMPS Anthony et Mme DURAND Maryline afin d'effectuer un déménagement au 37 rue Larroque (anciennement n°18) ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – M. DOMPS Anthony et Mme DURAND Maryline seront autorisés à garer le véhicule de déménagement devant le 37 rue Larroque.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie **jeudi 1^{er} février 2024 de 12H à 19H.**

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation rue Larroque seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Le Maire

Alain VEUILLET